



Ville de Sartrouville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022

Date d'affichage : 22 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le 17 février à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire

Membres en exercice : 45

Nombre de Votants : 44

Etaient présents : Madame Emmanuelle AUBRUN, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice HAJEM, Monsieur Frédéric HASMAN, Madame Leïla GHARBI, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoints.**

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANEL, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoit NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Madame Marie-Claude PECRIAUX, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Monsieur Oumar CAMARA, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Madame Laëtitia LABILLE, Madame Michèle VITRAC-POUZOLET
Conseillers municipaux.

Est absent : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE.

Régulièrement représentés :

Pierre PRIGENT donne pouvoir à M'barek BOUCHLLIGA
Laurent MESEGUER donne pouvoir à David CARMIER
Sonia BOST donne pouvoir à Tanguy BUCHE
Nicolas FAY donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
Carine TOUNKARA donne pouvoir à Lina LIM
Brigitte THOUVENIN donne pouvoir à Raynald GODART
Daniel MAGALHAES COUTINHO donne pouvoir à Francine GRANIE
Christèle RETTENMOSER donne pouvoir à Jacques SALAMITOU
Pierre-Alexandre MOUNIER donne pouvoir à Michèle VITRAC-POUZOLET

Secrétaire de séance : M. VAIGREVILLE

Assistaient à la réunion :

M. FAGET Directeur général des services - M. BAUDRY Directeur général des services techniques



DÉLIBÉRATION N°CM/11/2022

Service : Direction de l'environnement

RAPPORTEUR : Madame Leïla GHARBI, Adjointe

OBJET : RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-11 et L.153-31 à L.153-35,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30/2018 en date du 31 mai 2018 portant approbation du Règlement local de publicité de la Commune de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 25/2021 en date du 15 avril 2021 portant opposition au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la CASGBS,

Considérant qu'il revient à la Commune de Sartrouville, compétente en matière de plan local d'urbanisme, la compétence pour élaborer, réviser et modifier le règlement local de publicité,

Considérant que la procédure de révision du règlement local de publicité est menée conformément à la procédure de révision du plan local d'urbanisme,

Considérant la volonté municipale de réviser le Règlement local de publicité de la Commune pour palier à la multiplication des affiches publicitaires et des enseignes de particuliers peu adaptées, en proposant un projet cohérent visant à réduire la pollution visuelle et lumineuse tout en améliorant le cadre de vie et la visibilité des commerces,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de prescrire la révision du règlement local de publicité, d'en définir les objectifs et de préciser les modalités de la concertation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision du règlement local de publicité de la Commune de Sartrouville,

- **DE DÉFINIR** les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision, tels qu'énumérés ci-après :
 - Améliorer le cadre de vie et réduire les nuisances visuelles en fonction des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
 - Garantir le droit d'affichage pour le développement économique et commercial de la commune ;
 - Adapter les dispositions du RLP en fonction des problématiques propres à chaque type de dispositif et à chaque secteur géographique ;
 - Redéfinir le zonage pour davantage de cohérence et de lisibilité ;
 - Etablir des règles simples, faciles à comprendre et à appliquer, ne représentant pas une surcharge administrative pour les commerçants et les acteurs économiques.

- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation de la façon suivante :
 - Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Sartrouville de supports de présentation illustrant les enjeux et objectifs du RLP révisé ;
 - Mise à disposition du public d'un registre permettant de formuler des observations et/ou propositions tout au long de la procédure de révision ;
 - Organisation d'une commission environnement et de réunions avec les associations concernées.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et poursuivre les procédures nécessaires à la révision du Règlement local de publicité.

Adoptée par le Conseil municipal
à l'unanimité des votants

Le Maire
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le :	Date d'affichage Le 22 février 2022
L'ID est :	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Environnement	